

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le mardi 20 mai 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil provisoire :
Sylvain Beaudoin Jonathan Dubois
Joanie Bédard Marc Gendron
Rémi Brassard Annick Héon
Valérie Desrochers Marc Morin
Bélinda Drolet

Est présente
virtuellement en vertu
de l'article 332.1
paragraphe 4 de la *Loi*
sur les cités et villes : Membre du conseil provisoire :
Christine Gingras

Sont également
présentes : Madame Justine Fecteau, directrice générale
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Est absent : Membre du conseil provisoire :
Pierre Fortier Martin Nadeau

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Jean-François Labbé.

**RÉSOLUTION
N° 153-05-25**

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Christine Gingras, conseillère, demande l'ajout du point sur la réduction de la vitesse.

Monsieur Jean-François Labbé, maire, lui explique que ce point a été ajouté à la séance du 2 juin 2025.

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 154-05-25**

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2025, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVEMENT AUX POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RÉSOLUTION
N° 155-05-25**

DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

ATTENDU le remplacement de 25 ordinateurs portables datant de 2020 ou plus anciens;

ATTENDU QUE certains de ces ordinateurs seront disponibles pour une autre utilisation ou disposition;

ATTENDU QUE des employés ont manifesté leur intérêt pour en acheter;

ATTENDU le souhait de faire don de certains appareils à des organismes reconnus;

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'AUTORISER madame Dany Godbout, cadre-conseil, à procéder à la vente d'ordinateurs portables usagés au coût de 200 \$ aux employés municipaux qui désirent s'en procurer un. Ces derniers devront acquérir une licence supplémentaire d'environ 150 \$, excluant les taxes.

Il est de plus résolu que les ordinateurs restants soient offerts gratuitement aux organismes reconnus, selon un tirage au sort.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 156-05-25**

RESPONSABLE SERVICE ÉLECTRONIQUE CLICSÉQR

Proposé par madame Bélinda Drolet

Et résolu

D'AUTORISER madame Kym Plourde, directrice des technologies de l'information, à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQR - Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
N° 157-05-25**

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1324, AVENUE FORAND

ATTENDU la demande d'usage conditionnel visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en ajoutant un deuxième logement sur le lot 3 774 845 du cadastre du Québec, pour l'immeuble situé au 1324, avenue Forand;

ATTENDU QUE la classe d'usage (H2 - 2 logements maximum par bâtiment) n'est pas autorisée dans le *Règlement 1703 de zonage* pour la zone à dominance résidentielle 236, mais peut faire l'objet d'une demande, à certaines conditions, en vertu du *Règlement 1785 sur les usages conditionnels*;

ATTENDU QUE la demande répond aux objectifs du plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères du *Règlement 1785 Sur les usages conditionnels* qui vise à permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit implanté ou exercé dans une zone déterminée par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire favoriser une utilisation optimale de la valeur des terrains, encourager une plus grande mixité d'usages pour créer des milieux de vie stimulants et prévoir un aménagement particulier pour atténuer les conséquences liées à l'insertion d'un nouvel usage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'étude du dossier, lors d'une réunion tenue le 16 avril 2025, et fait une recommandation au conseil;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'une affiche a été placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCORDER la demande d'usage conditionnel visant l'immeuble situé au 1324, avenue Forand, soit le lot 3 774 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en ajoutant un deuxième logement, et ce, conditionnellement à ce qu'au moins un (1) arbre soit planté en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 158-05-25**

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE L'ÉRABLE - GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a défini une Stratégie de Valorisation de la Matière Organique (SVMO);

ATTENDU QUE les objectifs visés par la SVMO doivent être réalisés en collaboration avec les organismes municipaux du Québec;

ATTENDU QU'un des objectifs de la SVMO est l'implantation de la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;

ATTENDU QU'un des objectifs de la SVMO est de gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;

ATTENDU QU'un des objectifs de la SVMO est de recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville va recevoir la subvention liée au Programme de redistribution de la redevance à l'élimination;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville possède actuellement la compétence en matière de gestion des matières résiduelles organiques incluant la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières organiques issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC considère opportun d'optimiser la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques par l'entremise d'une délégation de compétence à la MRC de L'Érable par les villes de Plessisville et de Princeville ainsi que les municipalités de Saint-Ferdinand et de Sainte-Sophie-d'Halifax;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a fait parvenir une entente ayant pour objet la délégation à la MRC de L'Érable de la compétence des municipalités participantes pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières organiques issues de la collecte municipalisée et des ICI assimilables;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente intermunicipale pour la gestion, la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles organiques de la MRC de L'Érable 2025-2029.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à la MRC de L'Érable et aux 10 municipalités locales de ladite MRC.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 159-05-25**

DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU - LOT 5 909 128

ATTENDU QUE l'objectif de la MRC est de conserver et d'améliorer progressivement la qualité générale des eaux coulant sur son territoire;

ATTENDU QUE des interventions directes dans les cours d'eau ont potentiellement des impacts sur le régime hydrique, sur la recharge des nappes, sur la qualité de l'eau en général, sur les activités humaines ainsi que sur la faune et la flore;

ATTENDU QUE des interventions directes dans les cours d'eau sont également susceptibles d'amplifier le phénomène d'érosion des berges et des sols sur notre territoire;

ATTENDU QUE les embouchures de fossés, de rigoles et de drains souterrains, le piétinement des animaux, les différents travaux agricoles (préparation du sol, des berges, fertilisation, etc.) sont causes non négligeables de détérioration des cours d'eau, des sols, des berges, des talus et de l'environnement en général;

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable de prendre en charge la supervision des travaux pour l'amélioration du drainage du lot 5 909 128 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, appartenant à la Ferme Vigno Inc.

Que les frais liés à ces travaux soient défrayés par le ou les propriétaire(s) concerné(s) en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 160-05-25**

DEMANDE D'INTERVENTION DANS UN COURS D'EAU - LOTS 6 153 946, 4 017 432 ET 4 017 415

ATTENDU QUE l'objectif de la MRC est de conserver et d'améliorer progressivement la qualité générale des eaux coulant sur son territoire;

ATTENDU QUE des interventions directes dans les cours d'eau ont potentiellement des impacts sur le régime hydrique, sur la recharge des nappes, sur la qualité de l'eau en général, sur les activités humaines ainsi que sur la faune et la flore;

ATTENDU QUE des interventions directes dans les cours d'eau sont également susceptibles d'amplifier le phénomène d'érosion des berges et des sols sur notre territoire;

ATTENDU QUE les embouchures de fossés, de rigoles et de drains souterrains, le piétinement des animaux, les différents travaux agricoles (préparation du sol, des berges, fertilisation, etc.) sont causes non négligeables de détérioration des cours d'eau, des sols, des berges, des talus et de l'environnement en général;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

DE DEMANDER à la MRC de L'Érable de prendre en charge la supervision des travaux pour l'amélioration du drainage des lots 6 153 946, 4 017 432 et 4 017 415 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, appartenant à Ferme Gaélande inc.

Que les frais liés à ces travaux soient défrayés par le ou les propriétaire(s) concerné(s) en tenant compte de la longueur de rives du cours d'eau entretenu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 161-05-25**

OCTROI DE CONTRAT - PAVAGE DES LOTS 6 533 577 ET 6 533 574 (NOUVELLE RUE PUBLIQUE)

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

DE RETENIR la soumission de Smith Asphalte inc. pour les travaux de pavage des lots 6 533 577 et 6 533 574 du cadastre du Québec, pour 29 950 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES) aux activités d'investissement pour financer les travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice du Service du développement durable, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 162-05-25**

AUTORISATION DE SIGNATURE -BAIL POUR RÉSERVOIR D'EAU

Proposé par monsieur Rémi Brassard

Et résolu

D'AUTORISER la directrice du greffe et des services juridiques, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville le bail à intervenir avec Kevin Boissonneault pour l'installation d'un réservoir d'eau privé de 3 000 gallons, alimenté par le réseau d'aqueduc, sur le terrain situé au 290, route 165 Sud, le tout selon les conditions prévues audit bail.

Adoptée à l'unanimité

VIE CITOYENNE

**RÉSOLUTION
N° 163-05-25**

ENTENTE DE PRÊT DE LOCAL - L'UNION MUSICALE

Proposé par madame Annick Héon

Et résolu

D'AUTORISER la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale à signer l'entente de prêt de local de l'ancienne bibliothèque Fleurs des champs à intervenir avec L'Union Musicale, le tout, aux conditions prévues à l'entente.

Il est de plus résolu que la Ville peut mettre fin à l'entente en tout temps, en respectant le préavis prévu à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 164-05-25**

AUTORISATION DE SIGNATURE - INSTALLATION LIVEBARN À L'AMPHITHÉÂTRE LÉO-PAUL BOUTIN

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

D'AUTORISER la coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente d'installation du matériel et des logiciels pour l'exploitation et l'entretien du service automatisé de diffusion en ligne à l'Amphithéâtre Léo-Paul-Boutin à intervenir avec LiveBarn inc. L'entente débute à sa signature et se termine six (6) ans après l'installation du service. Elle sera renouvelée automatiquement pour des périodes successives de deux (2) ans, sauf avis écrit de l'une ou l'autre des parties de son intention d'y mettre fin. Le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

**RÉSOLUTION
N° 165-05-25**

EMBAUCHES ET SALAIRES DES MONITEURS AU SERVICE DE LA VIE CITOYENNE

Monsieur Jonathan Dubois, conseiller, déclare :

« Monsieur le maire, je veux juste rapporter une apparence de conflit d'intérêts étant donné que ma fille fait partie des employées embauchées pour l'été. »

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pour la durée de ce point.

Monsieur Jean-François Labbé, maire, déclare :

« Moi aussi. »

Il se met en retrait, mais reste dans la salle pendant la durée de ce point.

Monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, prend la présidence de la séance en vertu de sa nomination à titre de maire suppléant par la résolution 135-24. Il reprend donc la lecture du point.

Madame Annick Héon, conseillère, déclare :

« Je vais déclarer une apparence de conflit d'intérêts vu que ma belle-fille est parmi les employées. »

Elle se met en retrait, mais reste dans la salle pour la durée de ce point.

M^e Geneviève Ferland Lamontagne procède au décompte des membres présents. Elle déclare avoir quorum avec les huit membres participants.

Proposé par monsieur Marc Gendron

Et résolu

D'APPROUVER les embauches et les salaires des moniteurs du Service de la vie citoyenne pour la saison estivale 2025, conformément aux tableaux joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

**RÉSOLUTION
N° 166-05-25**

DESTRUCTION DE DOCUMENTS

Monsieur Jean-François Labbé reprend la présidence de la séance.

ATTENDU QUE la municipalité possède un calendrier de conservation des documents établi en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE pour maintenir une saine gestion documentaire, l'application du calendrier de conservation de la municipalité entraîne la destruction de nombreux dossiers dont les délais de conservation sont arrivés à échéance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière ne peut se dessaisir de la possession d'aucune de ces choses sans la permission du conseil ou l'ordre d'un tribunal;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'APPROUVER la liste des dossiers et contenants prévus pour destruction préparée par madame Marie-Pier Guérard, technicienne en gestion documentaire, le 1^{er} mai 2025.

Il est de plus résolu d'autoriser M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville, ladite liste des dossiers prévus pour destruction et de la joindre à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION
N° 167-05-25**

AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE PERSONNELLE DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DE NORMAND PROULX ET KARINA LABBÉ

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, ou, en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou, en cas d'absence, l'assistante-greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'acte notarié à intervenir consistant en la création d'une servitude personnelle de stationnement en faveur de Normand Proulx et Karina Labbé, contre une partie du lot 6 533 574 du cadastre du Québec (appartenant à la Ville).

- Cette servitude est consentie à titre personnel tant et aussi longtemps que Normand Proulx et Karina Labbé seront propriétaires du lot 3 773 183 du cadastre du Québec;
- Aucune construction ou structure permanente ne devra être érigée ou installée sur l'assiette de servitude;
- S'il y a des bris de la clôture qui sont imputables par le cessionnaire ou ses visiteurs, le cessionnaire devra effectuer les réparations à ses frais.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION - PROGRAMME AIDE FINANCIÈRE - PIIA PATRIMOINE RESTAURATION ET RÉNOVATION

AVIS DE MOTION est donné par madame Bélinda Drolet, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement établissant le programme « Rénovation et restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Plessisville ». Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à octroyer des subventions aux propriétaires de bâtiments anciens d'intérêt patrimonial admissibles lors de travaux d'envergure ayant comme objectif de rénover, restaurer et préserver l'immeuble, de mettre en valeur les caractéristiques architecturales de l'immeuble ou des travaux qui redonnent à cet immeuble une valeur patrimoniale.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS 016-25 ET 017-25

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements suivants :

- 016-25 Sur le colportage;
- 017-25 Modifiant le *Règlement 015-24 Concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*;

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'ADOPTER le *Règlement 016-25 Sur le colportage* et le *Règlement 017-25 Modifiant le Règlement 015-24 Concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux*.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 30.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE